

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 11-2026**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2026**

**Boucllement du préavis N° 19-2021**

**Sécurisation des piétons sur le ch. de Rennier entre les av. des Alpes et de l'Avenir – Création de trottoirs, construction de murs de soutènement et amélioration de l'aménagement routier dans le secteur**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 24 novembre 2021, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 1'130'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux se sont déroulés en deux étapes, soit de 2022 à 2023 dans le secteur Avenir / Senalèche et en 2025 dans le secteur Senalèche / Alpes. Le déplacement de la traversée piétonne sur le ch. de Rennier a été finalisé en octobre 2025.

La majorité des objectifs de qualité et de planification ont été atteints.

Travaux restants à ce jour :

- av. de Senalèche (parcelle n° 2069) : mur de soutènement, trottoir et déplacement de la borne hydrante (en attente de permis et d'un accord avec le propriétaire) ;
- av. des Alpes : aménagement paysager et adaptation routière à la jonction du carrefour avec le ch. de Rennier.

Le crédit d'investissement est quasi intégralement consommé. Les interventions non réalisées sont reportées à 2034 dans le cadre du projet « Rennier Centre ».

Le coût final du projet a été lourdement impacté par des finitions d'ouvrage complexes, le fractionnement des interventions en deux étapes pour la construction des murs de soutènement et des travaux d'excavation plus importants que prévu.

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement du préavis susmentionné, selon les indications ci-après.

Le coût total des travaux s'est élevé à **CHF 1'122'913.60 TTC**, soit avec une non-dépense de CHF 7'086.40 TTC.

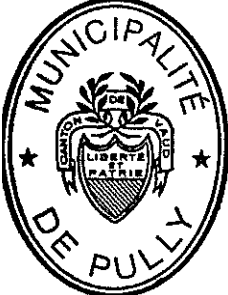
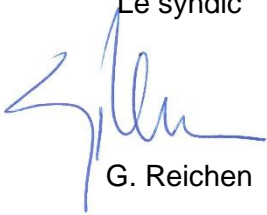

Il est à noter que la recette nette de CHF 103'000.00 TTC provenant du « Fonds FORTA – Contribution fédérale au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Développement des réseaux de mobilité douce 2015-2018, partie 4 » est à déduire de la dépense à amortir.

Par conséquent, le total de la dépense de CHF 1'019'913.60 TTC, imputé au compte du préavis N° 19-2021, sera amorti de la façon suivante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 17 juin 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		S. Cornuz